

Modification des statuts  
Astarac fond club  
Approuvés lors de L'A.G. extraordinaire du 5 septembre 2008

Article 1 : statut juridique et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Astarac Fond Club

Article 2 : objet social

Cette association a pour but de développer la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes et pour toutes les catégories d'âge.  
Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 : siège social et administratif

Les sièges social et administratif sont fixés à l'office du tourisme, 13 rue de l'évêché à Mirande  
Ces sièges pourront être transférés par simple décision du comité directeur suivie d'une ratification par l'assemblée générale.

Article 4 : composition de l'association

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.  
Les membres actifs sont ceux qui participent à l'ensemble ou partie des activités statutaires de l'association. Ils acquittent une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.  
Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.  
Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.  
L'association se compose de plusieurs sections représentant les différentes disciplines de l'athlétisme.

Article 5 : admission et radiation

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.  
La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le comité directeur, pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave. L'intéressé est alors invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

Article 6 : le comité directeur

- L'association est régie par un Comité Directeur d'au moins 9 personnes dont le nombre peut évoluer suivant les besoins de l'association. Cela doit être décidé à la

réunion préparatoire de l'assemblée générale. Ses membres sont élus pour la durée d'une olympiade, soit 4 années, et sont rééligibles.

- Tous les membres du Comité Directeur doivent être licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme.
- Il se compose de membres représentant les différentes sections du club. Chaque section sera représentée par au moins deux membres
  
- Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :
  - un président
  - un vice-président
  - un trésorier et si besoin d'un trésorier adjoint
  - d'un secrétaire et si besoin d'un secrétaire adjoint
- Le président et le vice président pourront cumuler leurs fonctions avec le poste de secrétaire .

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ces derniers. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des élus remplacés.

- les fonctions d'administrateur sont bénévoles.

#### Article 7 : réunions du Comité Directeur

- Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande des 2/3 de ses membres.
- Les décisions du comité directeur et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.
- Tout membre élu qui sans excuse n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et expédie les affaires courantes.

#### Article 8 : Assemblée générale ordinaire

- elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.
- Elle se réunit en session ordinaire une fois par an
- 15 jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Ne devront être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Pour être valable, l'assemblée doit réunir la moitié au moins de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle pourra valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.
- Les décisions seront votées à la majorité absolue.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Le procès verbal de l'association inclut les rapports financier, moral, et le renouvellement des membres sortants

#### Article 9 : assemblée générale extraordinaire

- elle est convoquée par le président ou sur la demande de la moitié ou plus des membres inscrits.
- Elle est seule compétente pour toute modification portant atteinte à l'idée directrice de l'association et pour modifier les présents statuts.
- Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

#### Article 10 : ressources de l'association

- les ressources de l'association comprennent :
- les subventions accordées par l'Etat et les collectivités territoriales
- les cotisations
- les sponsors
- le produit des manifestations organisées par l'association
- Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan, conformément au règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

#### Article 11 : règlement intérieur

Le règlement intérieur sera établi par le Comité Directeur, en vue de fixer les différents points non prévus par les statuts.

Il sera approuvé en l'assemblée générale.

#### Article 12 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un liquidateur sera nommé par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une ou plusieurs associations, ou à l'un des organismes décentralisés de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2008 sous la présidence de Mr Bernard DELOM assisté de Mme Françoise DEGERS, secrétaire

La présidente  
Karine DESSEZ

la secrétaire  
Françoise DEGERS